

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-170

Décrétant un emprunt de 365 505 \$ et une dépense de 426 776 \$
pour l'exécution des travaux de réfection de l'usine de traitement
des eaux usées située au 484, rue Saint-Joseph

Attendu que la Municipalité doit procéder à des travaux de réfection de l'usine de traitement des eaux usées située au 484, rue Saint-Joseph consistant à remplacer le biodisque et à modifier divers éléments;

Attendu que la technologie de traitement retenue consiste en un réacteur biologique de type MBBR;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la session ordinaire du Conseil tenue le 3 décembre 2007;

Le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection de l'usine de traitement des eaux usées située au 484, rue Saint-Joseph, dont le montant total est estimé à 426 776 \$ incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation datée du 3 décembre 2007 préparée par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire (annexe « A »), laquelle est basée sur le document daté du 12 novembre 2007 de Axor Experts-Conseils inc. (annexe « B ») et sur le document daté du 30 novembre 2007 de Solinov (annexe « C »).

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 426 776 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 365 505 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 61 271 \$ provenant de l'entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau d'égout sanitaire, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble imposable, suivant le tableau ci-après, par la valeur attribuée à chaque unité. La valeur attribuée à chaque unité est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables raccordés au réseau d'égout sanitaire, plus le nombre d'unités attribuées aux immeubles communautaires.

ARTICLE 4 (suite)

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités	
a) immeuble résidentiel	1 1 1	Pour chaque logement Pour chaque usage complémentaire à l'exception des bureaux d'affaires et professionnels Pour chaque usage additionnel
b) immeuble à logements	1	Pour chaque logement
c) immeuble commercial	1 1	Pour chaque établissement Pour chaque usage additionnel
d) immeuble commercial ou industriel qui par son processus d'opération utilise de l'eau	2 1	Pour chaque établissement Pour chaque usage additionnel
e) immeuble commercial ou industriel qui par son processus utilise de façon régulière de l'eau pour le nettoyage des équipements ou de l'emplacement	3 1	Pour chaque établissement Pour chaque usage additionnel
f) immeuble récréatif	1 1	Pour chaque établissement Pour chaque usage additionnel
g) immeuble vacant	0	
h) immeuble communautaire		
- école primaire	12	
- centre des aînés	1	
- église	1	
- presbytère	1	
- bureau municipal	1	
i) immeuble non précédemment décrit	1 1	Pour chaque établissement Pour chaque usage additionnel

ARTICLE 5

Dans le cas des immeubles communautaires (non imposables), le coût attribuable à ces immeubles sera à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité et, conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

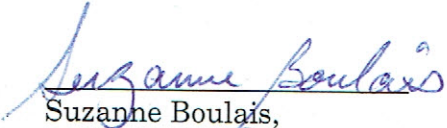
ARTICLE 7

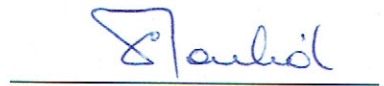
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Mont-Saint-Grégoire, ce 3e jour du mois de mars deux mille huit.


Suzanne Boulaïs,
Mairesse


Christianne Pouliot,
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 3 décembre 2007
Règlement adopté le 3 mars 2008
Avis d'adoption du règlement donné le 4 mars 2008
Approbation par les personnes habiles à voter donnée le 18 mars 2008
Approbation par la Ministre des Affaires municipales et des Régions donnée le 15 avril 2008
Avis d'entrée en vigueur donné le 17 avril 2008
Règlement entré en vigueur le 17 avril 2008

Réfection de l'usine de traitement des eaux usées

Structure	24 000 \$
Électricité	10 700 \$
Mécanique de procédé	229 470 \$
Administration et profits Entrepreneur	26 417 \$
Vidange des bassins	35 000 \$
Contingence (10 %)	<u>32 559 \$</u>
Sous-total :	358 146 \$
T.P.S. (5 %)	17 907 \$
T.V.Q. (7,5 %)	<u>28 204 \$</u>
Sous-total :	404 257 \$
Financement temporaire et émission des obligations	<u>40 426 \$</u>
Sous-total :	444 683 \$
Remboursement T.P.S.	<u>- 17 907 \$</u>
Sous-total :	426 776 \$
Transfert de la taxe d'accise	<u>- 61 271 \$</u>
	 <u>365 505 \$</u>



Préparé par
Christianne Pouliot,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

3 décembre 2007